



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-072

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2025-09-29-00001 - ARRETE du bilan des OQOS numéro
ARS/PDL/DOS/AES/507/2025/PDL du 29/09/2025 (27 pages)

Page 3

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-29-00001

ARRETE du bilan des OQOS numéro
ARS/PDL/DOS/AES/507/2025/PDL du 29/09/2025

ARS-PDL/DOS/AES/507/2025/PDL

ARRETE

Portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2023/27, en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire révisé 2023-2028, composé notamment du schéma régional de santé (SRS) et de son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031, en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/509/2025/PDL en date du 23 septembre 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025 ;

CONSIDERANT que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n° ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44, devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDERANT que le décret n°2024-268 prévoit en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités et l'application des procédures de renouvellement ;

CONSIDERANT que les promoteurs devront solliciter le renouvellement de leurs autorisations, selon deux types de procédures de demande de renouvellement :

- une procédure de droit commun pour l'autorisation dont l'échéance ou la date limite de dépôt de dossier n'est pas dépassée. Le promoteur dépose au fil de l'eau et au plus tard 14 mois avant l'échéance de son autorisation, une demande de renouvellement simplifié ;
- une procédure de renouvellement dérogatoire pour l'autorisation dont la date d'échéance ou la date limite de dépôt de dossier est dépassée. Le promoteur dépose une demande de renouvellement simplifiée dans la première fenêtre de dépôt dédiée à l'activité de soins concernée ;

CONSIDÉRANT que tous les dossiers seront à déposer sur la plateforme nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr>) ;

Arrête

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds est établi comme il apparaît dans l'annexe suivante :

Annexe 1 - Médecine	3
Annexe 2 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	4
Annexe 3 - Psychiatrie	5
Annexe 4 - Soins médicaux et de réadaptation	6
Annexe 5 - Soins de longue durée	7
Annexe 6 - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques	8
Annexe 7 - Traitement des grands brûlés	9
Annexe 8 - Chirurgie cardiaque	10
Annexe 9 - Neurochirurgie	11
Annexe 10 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie	12
Annexe 11 - Médecine d'urgence	13
Annexe 12 - Traitement de l'insuffisance rénale par épuration extra-rénale	14
Annexe 13-A - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation	15
Annexe 13-B - Diagnostic prénatal	20
Annexe 14 - Traitement du cancer	21
Annexe 15 - Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales	23
Annexe 16 - Hospitalisation à domicile	24
Annexe 17 - Equipements d'imagerie en coupes	25
Annexe 18 - Caisson hyperbare	26
Annexe 19 - Cyclotron à usage médical	27

Article 2 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

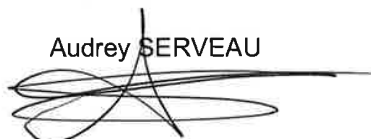
Fait à Nantes, le

29 SEP. 2025

Pour le Directeur de l'offre de soins,

La responsable du département Accompagnement des
Etablissements de Santé

Audrey SERVEAU



** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 1 - Médecine

	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
Territoire de santé	-	-	-
LOIRE ATLANTIQUE	21	22	1
MAINE ET LOIRE	21	21	0
MAYENNE	8	9	1
SARTHE	11	13	2
VENDEE	10	11	1

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 2 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées				Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)				Demandes recevables (nouvelles implantations)			
	obstétrique - 1 (gynécologie)	obstétrique - 2A (néonatalogie)	obstétrique - 2B (néonatalogie avec soins intensifs)	obstétrique - 3 (réanimation néonatale)	obstétrique - 1 (gynécologie)	obstétrique - 2A (néonatalogie)	obstétrique - 2B (néonatalogie avec soins intensifs)	obstétrique - 3 (réanimation néonatale)	obstétrique - 1 (gynécologie)	obstétrique - 2A (néonatalogie)	obstétrique - 2B (néonatalogie avec soins intensifs)	obstétrique - 3 (réanimation néonatale)
LOIRE ATLANTIQUE	2	3	1	1	2	3	1	1	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	0	2	1	1	1	2	1	1	1	0	0	0
MAYENNE	2	0	1	0	2	0	1	0	0	0	0	0
SARTHE	1	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0
VENDEE	4	0	1	0	4	0	1	0	0	0	0	0

** les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 3 - Psychiatrie

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées				Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)				Demandes recevables (nouvelles implantations)			
	Psychiatrie adulte	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie périnatale	Soins sans consentement	Psychiatrie adulte	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie périnatale	Soins sans consentement	Psychiatrie adulte	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	Psychiatrie périnatale	Soins sans consentement
LOIRE ATLANTIQUE	9	5	1	4	9	5	1	4	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	6	5	1	3	6	5	1	3	0	0	0	0
MAYENNE	4	1	1	3	4	1	1	3	0	0	0	0
SARTHE	5	2	1	1	5	2	1	1	0	0	0	0
VENDEE	2	1	1	2	2	1	1	2	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 4 - Soins médicaux et de réadaptation

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées										Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)										Demandes recevables (nouvelles implantations)											
	Cancers : oncologie et oncologie hématologique	Cardiologie (cardiovasculaire)	Condultes Addictives	DEDN	Gériatrie	Locomoteur	Pédiatrie : enfants, adolescents	Polyvalent	Respiratoire / pneumologie	Système Nerveux	Cancers : oncologie et oncologie hématologique	Cardiologie (cardiovasculaire)	Condultes Addictives	DEDN	Gériatrie	Locomoteur	Pédiatrie : enfants, adolescents	Polyvalent	Respiratoire / pneumologie	Système Nerveux	Cancers : oncologie et oncologie hématologique	Cardiologie (cardiovasculaire)	Condultes Addictives	DEDN	Gériatrie	Locomoteur	Pédiatrie : enfants, adolescents	Polyvalent	Respiratoire / pneumologie	Système Nerveux		
LOIRE ATLANTIQUE	6	5	2	3	17	7	2	19	2	5	6	5	2	3	18	7	2	19	2	5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	7	4	3	3	18	2	22	2	3	8	4	3	3	19	3	1	23	3	3	1	1	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	
MAYENNE	1	3	1	0	6	1	8	1	1	1	3	1	0	7	1	0	8	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SARTHE	2	2	3	2	9	3	10	1	3	2	2	3	2	11	3	1	10	1	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	
VENDEE	1	1	2	2	5	5	12	2	4	4	3	1	2	8	5	0	12	2	4	3	2	2	-1	0	3	0	0	0	0	0	0	

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 5 - Soins de longue durée

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
LOIRE ATLANTIQUE	14	15	1
MAINE ET LOIRE	6	7	1
MAYENNE	4	4	0
SARTHE	7	7	0
VENDEE	7	7	0

** les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Annexe 6 - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Greffes d'organes

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
LOIRE ATLANTIQUE	Cœur 1 Poumons 1 Rein 1 Rein pancréas 1 Pancréas 1 Intestins 0 Foie 0	Cœur 1 Poumons 1 Rein 1 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 1 Poumons 1 Rein 1 Rein pancréas 1 Pancréas 1 Intestins 0 Foie 0	Cœur 1 Poumons 1 Rein 1 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Poumons 0 Rein 0 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 00	Cœur 0 Poumons 0 Rein 0 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0
	Cœur 0 Poumons 0 Rein 1 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Poumons 0 Rein 0 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Poumons 0 Rein 1 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Poumons 0 Rein 0 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Poumons 0 Rein 0 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0	Cœur 0 Poumons 0 Rein 0 Rein pancréas 0 Pancréas 0 Intestins 0 Foie 0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0

Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
LOIRE ATLANTIQUE	1	1	1	1	0	0
MAINE ET LOIRE	1	0	1	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 7 - Traitement des grands brûlés

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
LOIRE ATLANTIQUE	1	1	1	1	0	0
MAINE ET LOIRE	0	0	0	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0

** les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 8 - Chirurgie cardiaque

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes	Enfants
LOIRE ATLANTIQUE	1	1	1	1	0	0
MAINE ET LOIRE	1	0	1	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 9 - Neurochirurgie

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées				Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)				Demandes recevables (nouvelles implantations)			
	Adultes	Enfants	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	Radio chirurgie stéréotaxique	Adultes	Enfants	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	Radio chirurgie stéréotaxique	Adultes	Enfants	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	Radio chirurgie stéréotaxique
LOIRE ATLANTIQUE	1	0	1	1	1	0	1	1	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 10 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (Implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Mention A	mention B	Mention A	mention B	Mention A	mention B
LOIRE ATLANTIQUE	0	1	0	1	0	0
MAINE ET LOIRE	0	1	0	1	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0

** les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 11 - Médecine d'urgence

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées						Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)						Demandes recevables (nouvelles implantations)							
	SAMU	SMUR	SMUR - Antennes SMUR	SMUR pédiatrique	SU	SU - Antennes MU	SAMU	SMUR	SMUR - Antennes SMUR	SMUR pédiatrique	SU	SU - Antennes MU	SU pédiatrique	SAMU	SMUR	SMUR - Antennes SMUR	SMUR pédiatrique	SU	SU - Antennes MU	SU pédiatrique
LOIRE ATLANTIQUE	1	3	1	1	5	0	1	3	1	1	5	0	2	0	0	0	0	0	0	1
MAINE ET LOIRE	1	3	0	1	4	0	1	3	0	1	4	0	1	0	0	0	0	0	0	0
MAYENNE	1	2	0	0	3	0	1	3	0	0	2 à 3	0 à 2	1	0	0	0	0	0	0,2	1
SARTHE	1	2	2	1	7	0	1	5	1	3	4	1	1	0	3	0	0	0	4	0
VENDEE	1	4	2	0	7	0	1	4	2	6 à 7	0 à 1	1	1	0	0	0	0	0,1	0,1	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS
Annexe 12 - Traitement de l'insuffisance rénale par épuration extra-rénale

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées					Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)					Demandes recevables (nouvelles implantations)				
	1. Hémodialyse en centre pédiatrique	2. Hémodialyse en centre pour adultes	3. Hémodialyse médicalisée	4. Autodialyse assistée	5. Hémodialyse à domicile ou dialyse péritonéale	1. Hémodialyse en centre pédiatrique	2. Hémodialyse en centre pour adultes	3. Hémodialyse médicalisée	4. Autodialyse assistée	5. Hémodialyse à domicile ou dialyse péritonéale	1. Hémodialyse en centre pédiatrique	2. Hémodialyse en centre pour adultes	3. Hémodialyse médicalisée	4. Autodialyse assistée	5. Hémodialyse à domicile ou dialyse péritonéale
LOIRE ATLANTIQUE	1	5	5	7	1	1	5	8	8	1	0	0	3	1	0
MAINE ET LOIRE	0	5	7	4	1	0	5	7	5	1	0	0	1	0	
MAYENNE	0	2	4	3	2	0	2	4	3	2	0	0	0	0	
SARTHE	0	3	6	3	1	0	3	6	6	2	0	0	3	1	
VENDEE	0	2	5	6	1	0	2	7	9	1	0	0	3	0	

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Annexe 13-A - Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation

1. Activité biologique de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle (IA)

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
LOIRE ATLANTIQUE	5	5	0
MAINE ET LOIRE	4	4	0
MAYENNE	0	1	1
SARTHE	1	1	0
VENDEE	1	1	0

2. Activité de prélèvements de spermatozoïdes

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
LOIRE ATLANTIQUE	2	2	0
MAINE ET LOIRE	1	1	0
MAYENNE	0	0	0
SARTHE	1	1	0
VENDEE	1	1	0

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 13-A - Assistance médicale à la procréation (suite)

3. Activités cliniques et biologiques en lien avec la Fécondation In Vitro (FIV)

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées				Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)				Demandes recevables (nouvelles implantations)			
	1. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2. Activité clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	3. Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme et la préparation et la conservation des ovocytes	4. Activité biologique : des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2142-4 du CSP	1. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2. Activité clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	3. Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme et la préparation et la conservation des ovocytes	4. Activité biologique : des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2142-4 du CSP	1. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2. Activité clinique : transfert des embryons en vue de leur implantation	3. Activité relative à la FIV sans ou avec micromanipulation comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme et la préparation et la conservation des ovocytes	4. Activité biologique : des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2142-4 du CSP
LOIRE ATLANTIQUE	5	5	5	5	5	5	5	5	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
VENDEE	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 13-A - Assistance médicale à la procréation (suite)

4. Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en vue de la préservation de la fertilité (art. L2141-11 CSP)

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
LOIRE ATLANTIQUE	1	1	0
MAINE ET LOIRE	1	1	0
MAYENNE	0	0	0
SARTHE	1	1	0
VENDEE	1	1	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 13-A - Assistance médicale à la procréation (suite)

5. Activités cliniques et biologiques d'AMP en lien avec la conservation des gamètes en vue d'une AMP ultérieure (art. L2141-12 CSP)

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	1. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, notamment : le recueil, la préparation et la conservation du spermé et la préparation et la conservation des ovocytes	2. Activité biologique : activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, notamment : le recueil, la préparation et la conservation des ovocytes	1. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	2. Activité biologique : activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, notamment : le recueil, la préparation et la conservation des ovocytes	1. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	2. Activité biologique : activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, notamment : le recueil, la préparation et la conservation des ovocytes
LOIRE ATLANTIQUE	3	3	3	3	0	0
MAINE ET LOIRE	1	1	1	1	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	1	1	1	1	0	0
VENDEE	1	1	1	1	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Annexe 13-A - Assistance médicale à la procréation (suite)

6. Activités cliniques et biologiques d'AMP en lien avec le don de gamètes

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées			Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)			Demandes recevables (nouvelles implantations)		
	1. Activité biologique : recueil, préparation, conservation et mise à disposition de sperme en vue d'un don	2. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	3. Activité biologique : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1. Activité biologique : recueil, préparation, conservation et mise à disposition de sperme en vue d'un don	2. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	3. Activité biologique : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1. Activité biologique : recueil, préparation, conservation et mise à disposition de sperme en vue d'un don	2. Activité clinique : prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	3. Activité biologique : préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
LOIRE ATLANTIQUE	1	1	1	1	1	1	0	0	0
MAINE ET LOIRE	1	1	1	1	1	1	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7. Activités cliniques et biologiques d'AMP en lien avec l'accueil des embryons

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées			Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)			Demandes recevables (nouvelles implantations)		
	1. Activité clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons	2. Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	3. Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1. Activité clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons	2. Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	3. Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1. Activité clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons	2. Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	3. Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci
LOIRE ATLANTIQUE	1	1	1	1	1	1	0	0	0
MAINE ET LOIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 13-B - Diagnostic prénatal

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées						Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)						Demandes recevables (nouvelles implantations)					
	1. Examen de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires	2. Examen de génétique moléculaire	3. Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	4. Examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	5. Examen de biochimie fœtale à visée diagnostique	6. Examen en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire	1. Examen de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires	2. Examen de génétique moléculaire	3. Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	4. Examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	5. Examen de biochimie fœtale à visée diagnostique	6. Examen en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire	1. Examen de cytogénétique y compris les analyses cytogénétiques moléculaires	2. Examen de génétique moléculaire	3. Activités en lien avec les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	4. Examen de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	5. Examen de biochimie fœtale à visée diagnostique	6. Examen en vue du diagnostic de maladies infectieuses y compris les analyses de biologie moléculaire
LOIRE ATLANTIQUE	2	2	1	2	1	1	2	2	2	1	1	0	0	1	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0
VENDEE	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 14 - Traitement du cancer

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées						Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)						Demandes recevables (nouvelles implantations)					
	Mention A-1. Digestif	Mention A-2. Thorax	Mention A-3. ORL	Mention A-4. Urologie	Mention A-5. Sein	Mention A-6. Gynéco	Mention A-1. Digestif	Mention A-2. Thorax	Mention A-3. ORL	Mention A-4. Urologie	Mention A-5. Sein	Mention A-6. Gynéco	Mention A-1. Digestif	Mention A-2. Thorax	Mention A-3. ORL	Mention A-4. Urologie	Mention A-5. Sein	Mention A-6. Gynéco
LOIRE ATLANTIQUE	1	4	1	0	8	5	11	4	1	1	8	5	11	0	0	1	0	0
MAINE ET LOIRE	0	2	1	1	5	3	7	0	2	1	6	3	8	0	0	0	1	0
MAYENNE	1	1	0	1	1	1	4	1	1	1	1	1	4	0	0	0	0	0
SARTHE	1	2	1	0	3	1	4	1	3	1	3	2	5	0	1	0	0	1
VENDEE	1	0	1	2	4	3	5	1	1	2	4	3	5	0	1	1	0	0

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées						Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)						Demandes recevables (nouvelles implantations)					
	Mention B-1. Digestif	Mention B-2. Thorax	Mention B-3. ORL	Mention B-4. Urologie	Mention B-5. Sein	Mention B-6. Gynéco	Mention B-1. Digestif	Mention B-2. Thorax	Mention B-3. ORL	Mention B-4. Urologie	Mention B-5. Sein	Mention B-6. Gynéco	Mention B-1. Digestif	Mention B-2. Thorax	Mention B-3. ORL	Mention B-4. Urologie	Mention B-5. Sein	Mention B-6. Gynéco
LOIRE ATLANTIQUE	7	1	5	7	0	3	1	7	1	5	7	0	1	0	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	7	1	3	3	0	2	1	7	1	3	3	0	1	0	0	0	0	0
MAYENNE	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
SARTHE	3	0	2	3	0	1	0	3	0	2	3	0	1	0	0	0	0	0
VENDEE	4	0	1	2	0	0	0	4	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 14 - Traitement du cancer (suite)

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées							Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)							Demandes recevables (nouvelles implantations)							
	1. Radio thérapie	2. Radiothérapie - mention n C	3. Curiothérapie	4. Curiothérapie - mention n C	TMSC / Chimiotérapie - mention A	TMSC / Chimiotérapie - mention B**	TMSC / Chimiotérapie - mention C	1. Radiothérapie	2. Radiothérapie - mention n C	3. Curiothérapie	4. Curiothérapie - mention n C	TMSC / Chimiotérapie - mention A	TMSC / Chimiotérapie - mention B**	TMSC / Chimiotérapie - mention C	1. Radiothérapie	2. Radiothérapie - mention n C	3. Curiothérapie	4. Curiothérapie - mention n C	TMSC / Chimiotérapie - mention A	TMSC / Chimiotérapie - mention B**	TMSC / Chimiotérapie - mention C	
LOIRE ATLANTIQUE	3	1	1	0	5	1	1	3	1	1	0	5	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	2	0	1	0	4	1	1	2	0	1	0	4	1	1	0	0	0	0	0	0	0	
MAYENNE	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SARTHE	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VENDEE	1	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 15 - Examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées		Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)		Demandes recevables (nouvelles implantations)	
	Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire	Analyses de génétique moléculaire	Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire	Analyses de génétique moléculaire	Analyses de cytogénétique dont la cytogénétique moléculaire	Analyses de génétique moléculaire
LOIRE ATLANTIQUE	2	3	2	3	0	0
MAINE ET LOIRE	1	3	1	3	0	0
MAYENNE	0	0	0	0	0	0
SARTHE	1	1	1	1	0	0
VENDEE	0	0	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 16 - Hospitalisation à domicile

Territoire de santé	Implantations géographiques autorisées				Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)				Demandes recevables (nouvelles implantations)			
	1. Activité sociale	2. Enfant moins 3 ans	3. Ante et Post Partum	4. Réadaptation	1. Activité sociale	2. Enfant moins 3 ans	3. Ante et Post Partum	4. Réadaptation	1. Activité sociale	2. Enfant moins 3 ans	3. Ante et Post Partum	4. Réadaptation
LOIRE ATLANTIQUE	2	2	1	2	2	1 à 2	1	1 à 2	0	0	0	0
MAINE ET LOIRE	3	2	1	2	3	1 à 2	1	1 à 2	0	0	0	0
MAYENNE	1	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1	0
SARTHE	2	1	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0
VENDEE	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 17 - Equipements d'imagerie en coupes

	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
Territoire de santé	-	-	-
LOIRE ATLANTIQUE	19	22	3
MAINE ET LOIRE	15	16	1
MAYENNE	8	8	0
SARTHE	12	13	1
VENDEE	12	12	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 18 - Caisson hyperbare

	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
Territoire de santé	-	-	-
LOIRE ATLANTIQUE	0	0	0
MAINE ET LOIRE	1	1	0
MAYENNE	0	0	0
SARTHE	0	0	0
VENDEE	0	0	0

** les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure

Objectifs quantifiés de l'offre de soins fixés dans l'annexe du SRS

Annexe 19 - Cyclotron à usage médical

	Implantations géographiques autorisées	Implantations géographiques prévues par le PRS3 révisé 2025 (implantations cibles)	Demandes recevables (nouvelles implantations)
Territoire de santé	-	-	-
LOIRE ATLANTIQUE	0	0	0
MAINE ET LOIRE	0	0	0
MAYENNE	0	0	0
SARTHE	0	0	0
VENDEE	0	0	0

** Les actes de la mention supérieure intègrent les actes de la mention inférieure ; Les OQOS ne sont comptabilisés qu'une fois au titre de la mention supérieure